

2103946785



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2670

Portant modification de l'arrêté n°001229 du 12 juin 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Logis » géré par l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale » ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°001229 du 12 juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

Vu les nouveaux budgets exécutoires transmis par le gestionnaire de l'établissement à l'autorité de tarification le 15 novembre 2023, en application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1 de l'arrêté n°001229 du 12 juin 2023, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 13 937 €.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée selon les axes budgétaires suivants :

Tiers Chorus : 1001462544
Centre financier : 0177-D974-D974
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°001229 du 12 juin 2023 est modifié par :
Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Logis » (numéro SIRET : 318 226 479 00216, numéro FINESS : 970466744), sont autorisées comme suit :

Stabilisation et insertion	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	64 809 € 13 937 €	714 227 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	413 919 € 5 899 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	235 499 €	
Produits	Groupe 1 Produit de la tarification <i>dont CNR</i>	684 227 € 19 836 €	714 227 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de ces articles et des autres articles de l'arrêté n°001229 du 12 juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 11/12/2023

Jérôme FILIPPINI

VISA CBR le: 23/11/2023

ANNEXE 1 – ECHEANCIER DES 12EMES

Centre financier	0177-D974-D974																																										
Domaine fonctionnel	0177-12-10																																										
Référentiel activité	0177-01-05-12-10																																										
N° EJ	2103946785																																										
Nom du tiers bénéficiaire	AAPEJ (Le Logis)																																										
N° SIRET	318 226 479 00216																																										
Identifiant technique	1001462544																																										
IBAN	FR76 1990 6009 7490 0279 3497 226																																										
Banque	CREDIT AGRICOLE																																										
Echéancier de paiement sur 12 mois établi sur la base du montant du douzième à verser (DGF Etat allouée en 2022) de janvier à mai, sur la base de la DGF initiale de juin à novembre et solde à payer en décembre (DGF ETAT 2023 dont CNR inflation)																																											
	Montant DGF ETAT 2023	Janvier (acompte DGF 2022)	Février (acompte DGF 2022)	Mars (acompte DGF 2022)	Avril (acompte DGF 2022)	Mai (acompte DGF 2022)	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Total paiement de janvier à novembre	Montant DGF ETAT restant à verser en décembre	Total																												
Insertion	684 227 €	52 450 €	52 450 €	52 450 €	52 450 €	52 450 €	58 291 €	58 291 €	58 291 €	58 291 €	58 292 €	58 292 €	611 998 €	72 229 €	684 227 €																												